

SAGES

(Syndicat des **AG**régés de l'**E**nseignement **S**upérieur)

18 avenue de la Corse

13007 Marseille

president.sages@gmail.com

à
Monsieur le Ministre en charge
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche
Pavillon Boncourt
21 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION DU SAGES AU GROUPE DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE « RH » (RESSOURCES HUMAINES) DANS LE CADRE DE LA « REVOYURE » PRÉVUE PAR LA LPR (LOI N°2020-1674 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RECHERCHE ET À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR).

Monsieur le Ministre,

Le SAGES a été en 2022 le [seul syndicat candidat à l'élection au Comité Social d'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche à placer un PRAG en position éligible](#) et le seul à y exprimer [les revendications répondant pleinement aux attentes des PRAG et des PRCE](#). Et comme le savent très bien vos services, c'est encore à ce jour le seul syndicat qui veut et peut agir pour la mise en œuvre effective de ces revendications, par une [modification de la législation et de la réglementation](#) afin que PRAG et PRCE soient considérés et traités comme des enseignants du supérieur à part entière. C'est d'ailleurs ce que prévoient expressément :

- les articles L 123-9 et L 952-2 du Code de l'éducation en visant indistinctement les « enseignants-chercheurs » et les « enseignants » parmi les bénéficiaires de l'indépendance et de la liberté d'expression dans l'exercice des fonctions, composantes de la liberté académique propre aux enseignants du supérieur ;
- le [rapport annexé à la LPR](#) (les « revalorisations toucheront ainsi tous les personnels », « l'ensemble des métiers ont vocation à être revalorisés », y compris « pour les personnels d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui relèvent d'autres ministères [...] dans les mêmes conditions que pour les agents relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».)

Mais hélas, si [votre ministère nous a fait espérer une telle mise en œuvre en juillet 2022](#), nous constatons [depuis la séance du CNESER de septembre 2022](#) un refus persistant à chaque fois qu'il s'agit d'aller au-delà d'un écoute polie du malaise et des attentes des PRAG et des PRCE.

C'est ce qui, après une [saisine du Comité Européen des Droits Sociaux concernant la liberté académique des PRAG, des PRCE et des enseignants contractuels du supérieur](#), nous a conduit à saisir le [Conseil d'État pour étendre le bénéfice de la revalorisation RIPEC aux PRAG et aux PRCE](#) (et à apporter une assistance juridique à l'association exerçant cette action au bénéfice des enseignants contractuels du supérieur).

C'est ce qui peut nous conduire à devoir agir, soit en tant que syndicat, soit comme représentant (équivalent d'avocat) des enseignants concernés (individuellement et en tant que groupe de particuliers), devant l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et devant le

Comité relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, si votre ministère ou votre gouvernement persistent à ne pas vouloir mettre en œuvre :

- pour le RIPEC, au bénéfice des PRAG et des PRCE, le principe d'une « rémunération égale pour un travail de valeur égale », inscrit à l'article 7 du PIDESC (Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels), cette valeur égale étant, pour les activités d'enseignement et administratives des PRAG, déjà prouvée par un [rapport de 2016 de l'IGAENR relatif à la place des agrégés dans l'enseignement supérieur](#)
- les garanties nécessaires à la liberté académique des PRAG et des PRCE, notamment l'arrêt des [possibilités de mutations arbitraires dans le second degré des PRAG et PRCE « dans l'intérêt du service », qui ne sont que des sanctions disciplinaires déguisées contre lesquelles il n'existe pas de recours adéquat et effectif](#)

Le SAGES continue cependant à privilégier le dialogue social.

C'est pourquoi, bien que ce soit par la dépêche AEF n°728510 du 20 mars 2025, et non directement de la part de vos services, que nous avons appris l'instauration en avril 2025 d'un groupe de travail en matière de « RH » (ressources humaines) dans le cadre de la « revoyure » prévue par la [LPR](#) :

- nous demandons que conformément au rapport annexé à la LPR (les « revalorisations toucheront ainsi tous les personnels » et « l'ensemble des métiers ont vocation à être revalorisés »), la question de la revalorisation des PRAG et des PRCE (au-delà de la trop faible augmentation de leur prime d'enseignement supérieur), soit mise à l'ordre du jour de ce groupe de travail ; et ce d'autant que ce rapport annexé précise que « pour les personnels d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui relèvent d'autres ministères, une revalorisation sera également mise en place dans les mêmes conditions que pour les agents relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »).
- nous demandons, si cette revalorisation des PRAG et des PRCE est bien à l'ordre du jour du groupe de travail devant se réunir en avril 2025, à avoir un représentant du SAGES dans ce groupe de travail
- si, comme cela nous semble apparaître de prime abord, l'ordre du jour de ce groupe de travail apparaît déjà trop chargé, en cette période très dure pour tous les personnels, pour traiter en plus la question de la revalorisation des PRAG ou pour lui consacrer la place qu'elle mérite, et si une audience accordée au seul SAGES permet d'y remédier (de commencer à travailler à une mise en œuvre effective, pas de se limiter à écouter une fois de plus les doléances des PRAG et des PRCE), nous y répondons favorablement par avance.

Le dialogue social sur ces questions se poursuivra sinon au niveau international, par les conciliations que prévoient les procédures propres aux saisines de l'OIT et du comité relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU.

Nous vous demandons, de même, d'être étroitement associés, et le plus en amont possible, à ce qui concerne la réforme des obligations statutaires des PRAG et des PRCE, plutôt que de n'avoir une fois de plus pas d'autre choix que la voie contentieuse pour faire prendre en considération nos arguments de fait et de droit. C'est cette association suffisamment en amont qui avait permis, à la demande du SAGES, d'[inclure les PRAG et les PRCE parmi les bénéficiaires du congé pour projet pédagogique](#), alors qu'ils en avaient été initialement exclus, en dépit de la consultation préalable des autres syndicats.

Par ailleurs, nous nous associons évidemment aux récriminations et revendications qui font suite aux restrictions budgétaires qui frappent très durement les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et par contrecoup tous leurs personnels et étudiants ; et pour l'essentiel à la manière dont elles sont relayées par les syndicats ayant des élus au comité social d'administration de votre ministère. C'est pourquoi sur ce sujet nous n'éprouvons pas pour le moment la nécessité de dire ce qui vous a déjà été dit. En revanche, ce n'est ni de ces syndicats, ni des contributions écrites que vous avez demandé aux présidents et directeurs des établissements universitaires et qui doivent « servir de base à la discussion » (dépêche AEF précitée) que peuvent émerger les modifications réglementaires adéquates concernant les PRAG et les PRCE. Le SAGES est le seul qui veut et peut vous les exprimer à droit le plus constant possible et avec toutes les justifications en fait et en droit requises, et les services de votre ministère en ont pleinement conscience depuis des années puisque plusieurs membres de cabinets, depuis 1996, nous l'ont confié lors d'audiences.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour le SAGES, son président en exercice, Denis ROYNARD



<https://le-sages.org>



<https://chng.it/LJF8YfzdJR>